

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice: 18 Présents: 13 Votants: 16

OBJET:

DÉCLARATION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 22 février Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024

PRÉSENTS: M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., M BAUDRY M., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU B.

<u>EXCUSÉS</u>: M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., Mme PASQUEREAU C., Mme BARON A., M CARETTE C.

<u>POUVOIRS</u>: Mme CLÉRO V. a donné pouvoir à M EVIN P. Mme PAQUEREAU C. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU C. Mme BARON A. a donné pouvoir à M DUGUÉ V.

SECRETAIRE: M SOURISSEAU B.

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 15 janvier 2024 :

- E 1602

13 rue de l'école

1073 m2

Appartenant à Consorts LAHEU (demandé par Maître PENARD – VALLET) Parcelle située en zone Ub

Déclaration reçue en mairie le 30 janvier 2024 :

- E 2433 4 et 10 Impasse de la Fleurancellerie 92 m2

Appartenant à M Pierre LOYER (demandé par Maître LUQUIAU - SEVREMOINE) Parcelle située en zone Ub

Déclaration reçue en mairie le 30 janvier 2024 :

-	E 769	10 Impasse de la Fleurancellerie	97 m2
-	E 770	10 Impasse de la Fleurancellerie	25 m2
-	E 2608	10 Impasse de la Fleurancellerie	52 m2

Appartenant à M Pierre LOYER (demandé par Maître LUQUIAU - SEVREMOINE) Parcelle située en zone Ub

Déclaration reçue en mairie le 30 janvier 2024 :

- E 370 7 Place du Prieuré

175 m2

Appartenant à M David BERTRAND (demandé par Maître FAY - VERTOU) Parcelle située en zone Ua.

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RENONCE à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

ACCUSE DE RECEPTION PREFECTURE VIA FAST

Le 2 6 FEV. 2023

Certifié exécutoire par le Maire Publié ou notifié le : 2 7 FEV. 2024 Pour extrait conforme au Registre Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE, Pascal EVIN

A de la constantina della cons